



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

Unité Amour Efficacité

ELECTION DU CONSEIL SUPPERIEUR

Peut faire acte de candidature au poste de Président Conseil supérieur, tout candidat remplissant les conditions suivantes :

- être ivoirien de père et de mère;
- être âgé de 30 ans au moins et 60 ans au plus, le 30 Décembre de l'année en cours;
- Être apolitique ;
- ne pas être l'élu ou le responsable local d'une organisation politique (ville, quartier, village, campement) ;
- être d'une bonne moralité et jouir de ses droits civique et moral;
- N'avoir jamais fait de prison suite à l'inconduite notoire.
- avoir une des activités professionnelles agricole, pastorale, halieutique, artisanale, commerciale en milieu rural ;
- avoir une autonomie matérielle et financière,
- Être un ancien président national de la FENOPJERCI.

La déclaration de candidature, téléchargeable sur le site www.fenopjerci.ci / cliquer sur le lien

RENOUVELLEMENT DES INSTANCES

Doit indiquer :

- les nom et prénoms du candidat ;
- la filiation ;
- la nationalité
- la date et le lieu de naissance ;
- le domicile ;
- la profession ;

LA DECLARATION DE CANDIDATURE EST OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNEE :

- d'un casier judiciaire de moins de trois mois (copie originale);
- d'un certificat de Nationalité (copie originale),
- un certificat de résidence (copie originale)
- des éléments de justification de l'activité exercée (copie originale);
- d'une fiche de déclaration sur honneur légalisée à la sous-préfecture (copie originale);
- des éléments justifiant la capacité de gérer les intérêts matériels et financiers des membres de la **FENOPJERCI**;
- D'une caution de **cinq cent mille francs (500 000 F) CFA non remboursable, pour le président central, même si le candidat désiste**

POUR LA FENOPJERCI

Le Président


Michel OULAI

Chevalier de l'Ordre National

